

**RECRUTEMENT DES FORMATEURS EXTERNES POUR
L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : 6 OCTOBRE 2022 À 12H

Article I. Identification du pouvoir adjudicateur

INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OCEAN INDIEN, association régie par la loi 1901
Service pédagogique
Rue du 8 mars – Parc de l'Oasis – FAC Pierre Ayma – B.P. 232 – 97826 Le Port Cedex
Téléphone : 0262 43 08 81 – Télécopie : 0262 43 14 04
Courriel : info@iloi.fr
Site Web : <http://www.iloi.fr>

Type d'acheteur : Association déclarée

Renseignements complémentaires à solliciter auprès de : Mme Magali ANDRIAMANANJAONA, email : rrh@iloi.fr.

Article II. Caractéristiques principales de la consultation

2.1 Objet

La présente consultation a pour objet :

le recrutement de formateurs externes indépendants pour assurer, en langue française, la formation des élèves de l'ILOI pour l'année universitaire 2022-2023 dans les disciplines de l'audiovisuel, de la création digitale, du jeu vidéo, de l'animation 2D et de l'animation 3D.

Le lieu de dispense des formations se fera

Ecoles du cinéma, de l'animation et de la création digitale,
Rue du 8 mars – Parc de l'Oasis – FAC Pierre Ayma – B.P. 232 – 97826 Le Port.

Code CPV :

80430000-7 Services d'enseignement de niveau universitaire pour adultes (nomenclature européenne issue du règlement CE n°213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007).

Langue :

le dossier de candidature est à rédiger entièrement en **langue française** ou, doit être accompagné d'une traduction en français.

2.2 Définition de la procédure

La présente consultation est passée dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée dite MAPA en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2122-1 à R.2122-11 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

2.3 Répartition des heures par discipline et par niveaux universitaires

La présente consultation porte sur le recrutement de formateurs qui dispenseront chacun, en langue française, entre 9 et 110 heures de formation par mois aux élèves de l'ILOI du 10 octobre 2022 au 30 juin 2023.

Les heures de formation portent sur les 5 disciplines suivantes : **Audiovisuel, Jeu vidéo, Création digitale, Animation 2D, Animation 3D** et se répartissent sur les 5 niveaux universitaires suivants : **Licence 1, Licence 2, Licence 3, Master 1 et Master 2**.

Les nombres d'heures pour lesquelles ces recrutements sont réalisés par l'ILOI se répartiront entre plusieurs formateurs qui seront recrutés dans le cadre de contrats de prestation de services selon les volumes d'enseignement suivants.

• AUDIOVISUEL

468 heures pour Licence 1^{ère} année
 716 heures pour Licence 2^{ème} année
 608 heures pour Licence 3^{ème} année
 398 heures pour Master 1^{ère} année
 343 heures pour Master 2^{ème} année
 40 heures pour le formateur référent

TOTAL : 2 573 heures pour l'Audiovisuel

• CREATION DIGITALE

408 heures pour Licence 1^{ère} année
 716 heures pour Licence 2^{ème} année
 608 heures pour Licence 3^{ème} année
 398 heures pour Master 1^{ère} année
 343 heures pour Master 2^{ème} année
 80 heures pour le formateur référent

TOTAL : 2 553 heures pour la Création digitale.

• JEU VIDEO

202 heures pour Licence 1^{ère} année
 716 heures pour Licence 2^{ème} année
 608 heures pour Licence 3^{ème} année
 398 heures pour Master 1^{ère} année
 343 heures pour Master 2^{ème} année
 40 heures pour le formateur référent

TOTAL : 2 307 heures pour le Jeu vidéo

• ANIMATION 2D

195 heures pour Licence 1^{ère} année
 716 heures pour Licence 2^{ème} année
 608 heures pour Licence 3^{ème} année
 398 heures pour Master 1^{ère} année
 343 heures pour Master 2^{ème} année
 80 pour le formateur référent

TOTAL : 2 340 heures pour l'Animation 2D

- ANIMATION 3D

279 heures pour Licence 1^{ère} année

716 heures pour Licence 2^{ème} année

608 heures pour Licence 3^{ème} année

398 heures pour Master 1^{ère} année

343 heures pour Master 2^{ème} année

120 heures pour le formateur référent

TOTAL : 2 464 heures pour l'Animation 3D.

Article III. Caractéristiques particulières de la consultation

3.1 Prix

Le taux horaire fixe du présent marché est de **45 € TTC** par heure de formation dispensée.

Aucun frais de déplacement ne sera pris en compte par l'ILOI à la seule exception de ceux des formateurs résidant hors du département de la Réunion à concurrence du billet d'avion en classe économique aller-retour depuis l'aéroport le plus proche de la résidence du formateur et à concurrence d'un per diem de 130 € de nature forfaitaire couvrant les frais d'hébergement, de transport et de restauration du formateur à la Réunion.

3.2 Modalités de facturation

Le formateur devra adresser à l'ILOI une facture et le RIB de la structure d'exercice.

Le mode de facturation ayant recours au portage salarial est accepté.

La facturation s'effectuera sur une base mensuelle.

3.3 Durée des contrats de prestation de services de formation

Le contrat de prestation de services de formation sera conclu pour une durée ferme de 8,5 mois. Il débutera à compter de la rentrée universitaire fixée au 10 octobre 2022 pour s'achever le 30 juin 2023.

Il ne pourra pas être renouvelé.

Article IV. Modalités de retrait, de composition et de soumission du dossier de candidature

4.1 Modalités de retrait du dossier de candidature

Le lien de téléchargement du dossier de candidature dans son intégralité est disponible sur le site de l'ILOI (www.iloi.fr).

Le dossier de candidature peut être retiré à l'adresse suivante : ILOI Rue du 8 mars – Parc de l'Oasis – FAC Pierre Ayma – B.P. 232 – 97826 Le Port

4.2 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature relatif à **chaque discipline** doit comporter les documents suivants :

1. Un Curriculum Vitae du candidat (sur papier libre)
2. Une copie de la pièce d'identité du candidat
3. Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels libellée au nom du candidat ou de sa structure d'exercice pour l'année universitaire 2022-2023
4. Tout élément utile permettant d'attester de l'expérience d'enseignant ou de formateur du candidat
5. Tout élément utile permettant d'attester de l'expérience spécifique professionnelle du candidat (ex : nominations, récompenses, projets etc.)
6. La fiche d'identification du candidat datée et signée (modèle fourni par l'ILOI à télécharger sur le site)
7. La fiche de renseignement pédagogique datée et signée (modèle fourni par l'ILOI à télécharger sur le site)
8. Le contrat de prestation de services de formation daté et signé (modèle fourni par l'ILOI à télécharger sur le site)
OU
Le contrat de portage salarial proposé par le candidat si ce dernier postule en portage salarial, daté et signé
9. La déclaration sur l'honneur du candidat de ne pas tomber sous le coup d'un motif d'exclusion de plein droit de la procédure de passation d'un marché public datée et signée (modèle fourni par l'ILOI à télécharger sur le site)

La production de l'**intégralité des documents demandés** conditionne l'étude de la candidature par le comité scientifique de l'ILOI.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'ILOI Rue du 8 mars – Parc de l'Oasis – FAC Pierre Ayma – B.P. 232 – 97826 Le Port Cedex, Téléphone 0262 436316, courriel rrh@iloi.fr.

4.3 Modalités de remise du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures doivent être remis au plus tard le 6 octobre 2022 à 12 heures (heure locale) :

- Soit par email : au format électronique PDF/JPG à l'adresse suivante : rrh@iloi.fr
- Soit par courrier RAR : à l'adresse postale suivante : ILOI – Rue du 8 mars – Parc de l'Oasis – FAC Pierre Ayma 97826 Le Port
- Soit par dépôt (papier ou support digital) contre récépissé à l'adresse suivante : ILOI Rue du 8 mars – Parc de l'Oasis – FAC Pierre Ayma 97826 Le Port

4.4 Interdictions de soumissionner

Ne sont pas admises à soumissionner les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique.

Article V. Sélection des candidatures

L'examen des dossiers des candidatures se déroulera dès la date limite de réception des candidatures fixée au 6 octobre 2022 à 12 heures (heure locale).

5.1 Régularité des candidatures

Le comité scientifique de l'ILOI en charge de l'examen des dossiers de candidature écartera tout dossier :

- non conforme,
- insuffisamment complété,
- techniquement insuffisant,
- déposé tardivement.

5.2 Sélection des candidatures

La sélection des candidatures par le comité scientifique de l'ILOI se fera exclusivement par l'examen des dossiers en application des 6 critères de sélection suivants :

- Niveau de diplôme ou de formation professionnelle du candidat dans la discipline concernée : 20 % de la note attribuée au dossier de candidature
- Expérience professionnelle valorisante auprès d'institutions reconnues dans l'univers cinématographique, du jeu vidéo ou de la création digitale, participation à des créations ou des projets cinématographiques significatifs, obtention de prix ou de nominations pour des productions : 20 % de la note attribuée au dossier de candidature
- Qualité de la proposition de l'offre pédagogique, qualité de l'enseignement proposé et qualité des techniques transmises aux étudiants : 20 % de la note attribuée au dossier de candidature
- Qualité de la méthode pédagogique proposée : 20 % de la note attribuée au dossier de candidature
- Qualité des supports pédagogiques, qualité des moyens techniques digitaux innovants mobilisés : 10 % de la note attribuée au dossier de candidature
- Qualité des moyens techniques d'enseignement proposés : 10 % de la note attribuée au dossier de candidature

Le comité scientifique de l'ILOI procédera à un classement des dossiers de candidatures sur la base de ces critères de notation appliqués aux 5 disciplines déclinés et aux 5 niveaux universitaires concernés par la consultation.

Le choix des candidats sera effectué en respectant l'ordre de ce classement de ces 25 listes en fonction des besoins en formation de l'ILOI.

Le représentant de l'ILOI avise sans délai les candidats non retenus, s'il y en a, dans les conditions prévues à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.

Les motifs de rejet de toute candidature seront communiqués à tout candidat non retenu sur sa demande écrite et ce, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette demande.

Le représentant de l'ILOI notifie aux candidats retenus l'attribution d'un nombre d'heures de formation par disciplines et par niveaux universitaire en lui renvoyant le contrat de prestations de services correspondant signé par l'ILOI.